

## **Rapport du Président**

Séance publique  
jeudi 20 juin 2024  
**N° CD-2024-2-15-1**  
**N° applicatif 9541**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

#### **Direction**

Délégation territoriale Sud Alsace

### **FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES**

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Sud Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 314 388 € afin de soutenir 3 projets, portés par Saint-Louis agglomération, au titre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à signer les conventions financières.

#### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Les projets de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Ville de Saint-Louis**

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace prévoyait que ce dernier serait complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

Pour le territoire de l'agglomération ludovicienne et sa ville centre, la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération (SLA) et la Ville de Saint-Louis, fut adoptée lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 et signée entre les 3 partenaires le 17 juillet 2023.

Cette convention liste les projets portés par l'Agglomération et la Ville centre qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les

fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aux termes de cette convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la Commune de Saint-Louis et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, trois projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

- le projet vélostation en gare porté par Saint-Louis agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 62 388 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 311 942 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°1 de la convention de partenariat précitée qui est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu attractivité « Favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire » et dans l'objectif opérationnel visant le « soutien des projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi » ;
- le projet de création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Bartenheim et Brinckheim porté par Saint-Louis Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 52 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 260 000 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°2 de la convention de partenariat précitée qui est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu environnement / écologie : « Soutenir la transition énergétique du territoire » et dans l'objectif opérationnel « visant à diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité » ;
- le projet de création d'un pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas porté par Saint-Louis Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°16 de la convention de partenariat précitée qui est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu cohésion sociale : « accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » et dans l'objectif opérationnel « visant à l'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : accompagnement des seniors ».

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De confirmer, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que du contrat de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
  - o au titre de l'enjeu attractivité « Favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire »
    - le projet vélostation en gare porté par Saint-Louis agglomération ;

- au titre de l'enjeu environnement / écologie : « Soutenir la transition énergétique du territoire »
  - le projet de création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Brinckheim porté par Saint-Louis agglomération ;
- au titre de l'enjeu cohésion sociale : « accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
  - le projet de création d'un pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas porté par Saint-louis Agglomération ;
- D'attribuer à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 62 388 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 311 942 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet vélostation en gare, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°1 joints en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 52 000 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 260 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim et Brinckheim, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°2 joints en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à Saint-Louis Agglomération une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 2 000 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°16 joints en annexe au présent rapport ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	314 388 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

